

# TRAIL DES COTEAUX DE VOUTEZAC - SAMEDI 29 AVRIL 2023

## Règlement des épreuves

### **Art 1 : ORGANISATION :**

Le Trail des Coteaux est organisé par le Comité des Fêtes de Voutezac (association loi 1901) présidé par Monsieur Daniel TAYSSE. Cette épreuve, inscrite au calendrier départemental du CDR 19, est soumise à la réglementation des manifestations de Running adoptée par Fédération Française d'Athlétisme le 22/06/2018, mise en application le 01/11/2018, ainsi qu'aux différentes mises à jour publiées jusqu'à la date de rédaction et de validation du présent règlement.

**Le parcours de 34kms est sélectionné comme course support pour le Championnat Départemental de la Corrèze 2023.**

### **Art 2 : JUSTIFICATIFS :**

**La participation au Trail des Coteaux est obligatoirement soumise à la présentation par chacun des participants à l'organisateur de l'original de l'un des documents suivants en cours de validé à la date de la manifestation, 29 avril 2023, soit :**

- **une licence délivrée par la FFA : Athlé Compétition ou Athlé Entreprise ou Athlé Running ou d'un Pass »J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin** (les autres licences délivrées par la FFA ne sont pas acceptées : Santé, Encadrement, Découverte) ;
- **un certificat médical daté de moins d'un an au 29 avril 2023, indiquant spécifiquement l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition. Dans ce cas précis, la remise d'une photocopie du présent document à l'organisateur est obligatoire et impérative (compte-rendu de la réunion FFA du 05/02/2019).**

### **Art 3: PREVENTION :**

Conformément à l'article 4-1-2 de la réglementation citée en l'article 1- ORGANISATION, le concurrent s'engage à posséder avec lui tout le matériel nécessaire pour s'adapter aux conditions rencontrées ou prévisibles pendant la course afin d'éviter de se trouver dans une situation de détresse (lampe, vêtements, alimentation, hydratation, etc) ou, en cas d'accident, d'être en mesure d'alerter (sifflet, téléphone portable) et d'attendre l'arrivée des secours (couverture de survie, vêtements chauds). Il est rappelé que **le strict respect des règles du code de la route est de mise sur l'ensemble des parcours et en toutes circonstances.**

### **Art 4 : ASSURANCE :**

L'organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie Groupama d'Oc à hauteur de 400 participants maximum. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance groupe souscrite dans le cadre de leur licence. **Pour les non-licenciés, il appartient à chacun de consulter préalablement son propre assureur sur ce point précis, afin de mettre en place les garanties qui s'imposent AVANT de participer aux épreuves.**

### **Art 5 : SECURITE & ASSISTANCE :**

Un poste de secours UDPS 19 est présent sur le site de rassemblement/départ/arrivée, situé place de la République à Voutezac.

Un Directeur Médical, docteur en médecine qualifié en médecine générale et/ou en médecine du sport et/ou urgentiste et/ou anesthésiste réanimateur, est également présent sur ce même site.

La gestion de la course et de la sécurité est assurée à l'aide d'un véhicule 4 x 4 et/ou de quads et/ou de motos.

### **Art 6 : CIRCUITS ET HORAIRES :**

Le Trail des Coteaux est ouvert indifféremment aux personnes de sexe masculin et à celles de sexe féminin, **majeures à la date de la manifestation (18 ans et plus)**, coureurs licenciés ou non licenciés.

Conformément à la réglementation en vigueur adoptée par la FFA en date du 05/02/2019 et plus spécialement en son paragraphe N°1 « Engagements » où il est indiqué que le dénivelé positif doit être pris en compte pour déterminer la distance réelle du parcours à raison d'une majoration de 1km par 100m de dénivelé positif , **la catégorie Juniors des 18-19 ans est autorisée à concourir uniquement sur le parcours de 12kms.**

Les autres catégories, **Espoirs (20-22 ans), Seniors (23-34 ans) et Masters (35 ans et +) : M0 ( 35-39 ans), M1 (40-44 ans), M2 (45-49 ans), M3 (50-54 ans), M4 (55-59 ans), M5 (60-64 ans), M6 (65-69 ans)**, soit 10 catégories, sont autorisées à concourir sur l'ensemble des trois parcours proposés aux coureurs :

-12kms avec un dénivelé de 380m ;

-25kms avec un dénivelé de 1000m ;

-34kms avec un dénivelé de 1400m (**barrière horaire fixée à 11h30** au point de séparation du 25kms et du 34kms situé à l'entrée de l'usine hydro-électrique EDF Voutezac/Le Saillant, kilomètre 18 – 2h30 de course environ.

**Le 34 km est également course support pour le Championnat Départemental de la Corrèze 2023.**

Les parcours sont entièrement balisés à l'aide de flèches « **trail** », de rubalise et repérés au sol avec de la peinture temporaire de couleur orange.

La ligne de départ et la ligne d'arrivée sont situées sur la place de la République (place de la Mairie) à Voutezac.

**Les départs groupés sont fixés à : -09h00 pour le 25 et 34kms et 10h00 pour le 12kms.**

### **Art 7 : INSCRIPTIONS :**

L'inscription au Trail des Coteaux par quelques moyens que ce soient, site spécialisé, courrier libre, bulletin dédié, **implique automatiquement et irrévocablement l'engagement d'avoir pris préalablement connaissance de l'intégralité des onze (11) articles du présent règlement, d'en accepter la teneur, les termes, sa mise en application pleine et entière en toutes circonstances sans jamais pouvoir le remettre en cause ou le contester par quelques moyens que ce soit.** Les inscriptions se font **uniquement** préalablement sur le site [www.ok-time.fr](http://www.ok-time.fr), **et dans la plus stricte application de l'article 2 du présent règlement intitulé « Justificatifs ». Aucune dérogation ne sera admise.**

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le nombre de participants est limité à 400 coureurs pour l'ensemble des trois parcours, comme indiqué au paragraphe 4.

### **Art 8 : RECOMPENSES :**

A l'issue de l'ensemble des épreuves du Trail des Coteaux, tous parcours confondus et toutes catégories confondues, une récompense pourra être attribuée selon les dispositions suivantes :

- **aux trois premiers du classement général par parcours toutes catégories confondues, hommes d'une part et femmes d'autre part (classement scratch), soit un total de 18 récompenses au maximum;**

- **au premier du classement général de chaque parcours pour l'ensemble des catégories représentées (Juniors, Espoirs, Seniors, Masters (M0 à M6 inclus) hommes d'une part et femmes d'autre part, soit un total de 56 récompenses au maximum.**

### **Art 9 : DROIT à L'IMAGE :**

L'inscription au Trail des Coteaux vaut automatiquement et irrévocablement accord et autorisation pour la réalisation, la publication et la diffusion des images prises durant l'ensemble de la manifestation.

### **Art 10 : ANNULATION :**

Aucune demande de remboursement des frais d'inscription ne sera acceptée, quel qu'en soit le motif ou la cause, y compris au cas où une décision d'annulation partielle ou totale de la manifestation serait prise par l'organisateur ou décrétée par les autorités préfectorales et/ou locales. Il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes déjà versées aux titres des droits d'inscription. Elles resteront entièrement acquises à l'organisateur afin de couvrir partiellement les dépenses et frais irrévocablement engagés pour la mise en œuvre de la manifestation annulée.

### **Art 11 : REGLEMENT :**

Le présent règlement a été approuvé, validé et adopté à la majorité des représentants du Bureau du Comité des Fêtes de Voutezac présents lors de la réunion qui s'est tenue à VOUTEZAC, le 01 février 2020. Il annule et remplace intégralement et irrévocablement l'ensemble des règlements publiés précédemment. Sa mise en application est immédiate à compter de ce jour, pour une durée illimitée jusqu'à nouvel avis.

**Rédigé à VOUTEZAC, sur deux pages, le 2 Janvier 2023.**

**Comité des Fêtes,**

**Mairie, Place de la République, 19130 VOUTEZAC.**